

RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2024 DU C.C.A.S.

Le budget primitif 2024 est la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil d'administration le 21 février dernier.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 436 049,03 € en progression de 23,4 % par rapport au budget primitif 2023.

EVOLUTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'ETABLISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant du budget	348 734 €	362 817 €	444 197 €	353 284 €	436 049 €
Evolution	+5,7 %	+ 4 %	+ 22,4 %	- 20,5 %	+23,4 %

Élaboré sous l'empire de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le budget primitif 2024 présente une structure différente du budget précédent (géré en M14). Si la majorité des articles budgétaires demeurent identiques, quelques réimputations comptables peuvent affecter le volume de certains chapitres rendant parfois peu pertinente la comparaison avec les inscriptions et réalisations de l'exercice précédent.

Pour mémoire, le référentiel M57, reprend les principes généraux de la comptabilité M14 avec un objectif d'amélioration de la lisibilité et de la qualité des comptes publics locaux. La mise en œuvre de la norme comptable M57 s'accompagne ainsi, sans exhaustivité, d'une nomenclature par nature plus développée et d'une nomenclature par fonctions harmonisée entre les collectivités.

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et cotisations diverses réglés par l'établissement. C'est le deuxième poste de dépenses du budget.

La progression de ce chapitre (+35 900 €) s'explique par le retour de l'organisation du repas des Anciens (+18 000 €), ainsi qu'au recours à une prestation d'assistance au développement de l'espace de vie sociale (sous forme de compétences en ingénierie sociale, +15 712 €), sur laquelle pourra s'appuyer le contrat de projet recruté pour l'occasion et qui devrait bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % de la Caf.

Dans le cadre de notre projet d'adhérer à la « Charte Commune Handicap », il est proposé, dans ce projet de budget, d'inscrire une action sous forme de « Journée Handicap » (+1 500 €).

A noter aussi que Les actions envers le public senior (Renforcement du dispositif Mona Lisa par la présence d'étudiants en BTS, en plus de nos bénévoles, qui rendent visite aux personnes isolées à domicile et en EHPAD.. Organisation de 2 séjours avec l'ANCV, ..) et vers le public Famille : l' Aide au départ en centre de vacances cet été pour des jeunes (JPA) et le Noël de familles sont poursuivies.

Le budget primitif 2024 propose également une enveloppe de crédits (+1 800 €) pour permettre la rémunération de l'avocat qui accompagne l'établissement dans le contentieux l'opposant à un de ses agents.

2. Les charges de personnel

Ce chapitre, constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, est affiché en progression de 23 % en comparaison avec le budget primitif précédent.

Comme exprimé dans le rapport d'orientations budgétaires, le chapitre des charges de personnel enregistre :

- le recrutement d'un poste de chargé de projet en développement social depuis le 3 mars dernier en charge notamment de la mise en place d'un espace de vie sociale sur le quartier de Mouzimpré (environ 42.000 € toutes charges comprises sur la durée totale du contrat d'un an). Ce poste pourrait toutefois faire l'objet d'un accompagnement de la Caf à hauteur de 5.000 €.
- l'attribution au 1er janvier 2024 de 5 points d'indice majoré à tous les agents (correspondant à 24,6 € bruts par mois par agent) ;
- le versement, en janvier dernier, d'une prime de pouvoir d'achat aux agents en remplissant les conditions ;
- la hausse d'un point des cotisations patronales de retraite des fonctionnaires, qui fera, en principe, l'objet d'une compensation par la baisse des cotisations patronales de maladie (opération blanche *in fine*).

Le projet de budget primitif 2024 propose également l'inscription de crédits supplémentaires (à hauteur de 24.000 €) pour permettre le remplacement de l'agent en charge de l'instruction des dossiers de RSA. Indisponible plusieurs mois sur l'exercice, l'assurance statutaire participera, en grande partie, au financement de son remplacement.

3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses est constitué des aides aux personnes (aide sociale facultative, aides alimentaires, aides au paiement des factures d'eau, bons des seniors...).

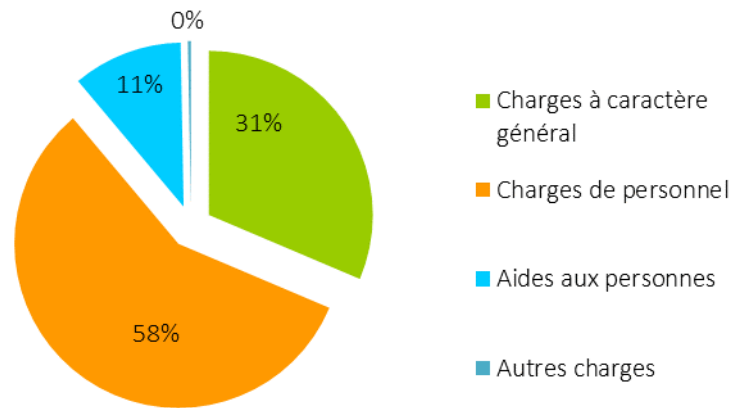
Ce chapitre intègre notamment :

- Une progression de l'enveloppe des aides financières au regard d'un public de plus en plus fragilisé (16 913 €) ;
- le maintien de la subvention versée à la Maison du Grémillon (5 000 €) ;
- le maintien de l'enveloppe des bons des Anciens (25 000 €).

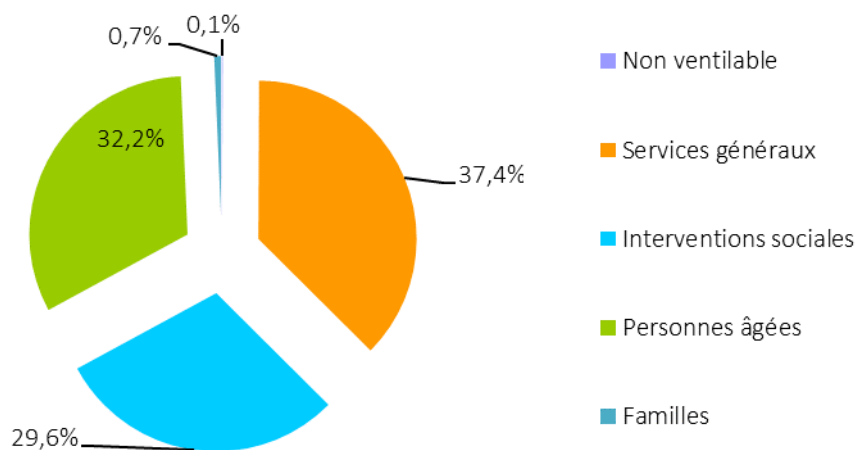
4. Les charges exceptionnelles

Le projet de budget primitif intègre enfin, comme les exercices passés, des crédits pour honorer le remboursement à la Métropole du Grand Nancy des fonds avancés et non consommés pour l'attribution d'aides au paiement des factures d'eau.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN STRUCTURE PAR NATURE



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN STRUCTURE PAR FONCTIONS



B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des participations des bénéficiaires et des partenaires sociaux, des remboursements de charges, de la subvention communale et, le cas échéant, de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice précédent.

1. Les produits des services

Ce poste de recettes est composé des participations des bénéficiaires à l'acquisition de titres de transport et à l'abonnement au service de téléassistance.

Avec un maintien du nombre de bénéficiaires, les participations liées au service de téléassistance sont attendues à 12 500 € en 2024, au même niveau que les crédits inscrits au budget primitif précédent.

2. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant de dépenses de personnel payées antérieurement. On y trouve généralement les remboursements, par l'assurance statutaire, d'une partie des rémunérations des agents en congé pour maladie ou accident de service.

Outre la participation des agents aux titres-restaurant, dont le poste de recettes connaît une progression entre 2023 et 2024 suite à la revalorisation de ces derniers (augmentation de la valeur faciale de 7,20 € à 8 €), ce poste de recettes devrait enregistrer, en 2024, une forte progression par rapport au budget 2023, avec, notamment, le remboursement des traitements d'un agent en congé maternité ainsi que de deux agents indisponibles pour raison de santé.

3. Les dotations et participations

Ce chapitre est composé essentiellement de la subvention d'équilibre versée par la commune au C.C.A.S.

Pour équilibrer le budget 2024 et préserver son excédent de fonctionnement, il est proposé de solliciter auprès de la commune d'Essey-lès-Nancy une subvention de fonctionnement de 266 962 €, à un niveau supérieur au budget précédent (218 614 €).

Ce montant de subvention constitue une hypothèse maximale que le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville d'Essey-lès-Nancy ajusteront de concert en cours d'exercice au plus près des besoins de financement de l'établissement.

Ce chapitre de recettes constatera également :

- la participation du Département à l'instruction des dossiers de RSA (20 200€) ;
- la participation de la CAF au financement de la prestation d'assistance au développement de l'espace de vie sociale (12 570 €) ;
- l'avance de fonds de la Métropole du Grand Nancy pour l'attribution d'aides au paiement de factures d'eau (5 513 €) ;
- la participation de la Caf au financement des charges du logement d'urgence (3 958 €).

4. Les produits exceptionnels

Ce chapitre devrait enregistrer la participation financière des seniors aux séjours organisés dans le cadre du programme Seniors en Vacances (55 000 €).

Il est également précisé que le CCAS continuera de percevoir une participation exceptionnelle de l'Udaf aux charges de fonctionnement du logement d'urgence (2 100 €) pendant le premier semestre 2024.

5. L'excédent de fonctionnement reporté

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent.

D'un montant de 21 538,06 €, cet excédent permet, dans l'attente du versement d'un acompte par la ville d'Essey-lès-Nancy, de prendre en charge les dépenses du mois de janvier qui ne peuvent être différées (rémunération des agents de l'établissement notamment).

6. En conclusion

Malgré nos difficultés actuelles de fonctionnement, le CCAS reste le lieu privilégié d'accueil et d'accompagnement des publics les plus fragiles. Notre budget est le reflet de notre politique sociale engagée qui se veut au plus proche des attentes des usagers et qui s'inscrit dans un partenariat avec de nombreux acteurs du champ social (Etat, Métropole, Département, CAF, Associations, autres CCAS...) à travers de nombreux projets.